

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
Compte de gestion et compte administratif 2025

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

E.ROMMEL
I.FERNANDEZ
A.HEBINCK
J.BRICHE
C.BRASY
V.JEANNEKIN
J.-L.WOUSSEN
P.CHOQUET
A.KLEINPOORT
A.VANSTEENKESTE
N.HOGUET
Z.RENARD
J.-C.FOURNIER
O.MERCIER

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J.-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J.-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Il convient d'approuver les comptes 2024 (compte administratif, établi par le CCAS et son « double », le compte de gestion établi par le receveur municipal, qui a une fonction de contrôle et de conseil). Ceux-ci retracent, de manière comptable, ce que fut l'activité du CCAS en 2024.

Concernant le compte de gestion et le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2024, ceux-ci font apparaître :

- En fonctionnement :

Recettes réalisées :	1 116 917.52 €
Dépenses réalisées :	1 030 510.64 €
Résultat fin d'exercice 2024 :	86 406.88 €
+ Report de l'exercice 2023 :	97 011.91 €
Résultat global 2024 :	183 418.79 €

- En investissement :

Recettes réalisées :	21 849.77 €
Dépenses réalisées :	11 048.18 €
Résultat fin d'exercice 2024 :	10 801.59 €
+ Report de l'exercice 2023 :	269 391.83 €
Résultat global 2024 :	280 193.42 €

Les résultats seront affectés respectivement dans leur section lors du vote du budget supplémentaire.

Des restes à réaliser 2024 en investissement à hauteur de :

- Dépenses : 26 808,95 €. Ils seront couverts par le résultat au chapitre 001 de la section d'investissement.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-01M-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Budget supplémentaire 2025

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J.-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J.-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Les résultats 2024 doivent être affectés au budget supplémentaire 2025 :

Chapitre 001 en recette d'investissement pour 280 193,42 € (269 391,83 € en 2023)

Chapitre 002 en recette de fonctionnement pour 183 418,79 € (97 011,91 € en 2023)

Il est proposé de répartir ces sommes de la façon suivante :

En fonctionnement :

1/ En dépenses :

Affectation à des besoins nouveaux pour 183 418,79 €, dont :

- Au chapitre 011 – frais à caractère général : 60 418,79 €, notamment pour les activités des personnes âgées, les frais d'affranchissement et la location mobilière
- Au chapitre 012 – charges de personnel : 53 000,00 € pour l'assurance du personnel suite au résultat du marché public pour 2025 et pour l'arrivée d'un contractuel
- Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 70 000,00 €, notamment pour la ligne subventions (somme non inscrite au BP), des secours d'urgence et la démolition d'une caravane au camping Althéa.

2/En recettes :

Affectation du résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 pour 183 418,79 €.
La section de fonctionnement est votée en équilibre.

En investissement :

1/En dépenses :

Elles s'élèvent à hauteur de 131 308,95 €, comme suit :

- Au chapitre 21 - immobilisations corporelles pour 104 500,00 €, notamment pour l'acquisition d'un véhicule de transport adapté
- Reste à réaliser pour 26 808,95 € qui correspond à l'acquisition du véhicule de direction.

2/En recettes :

Elles s'élèvent à hauteur de 280 193,42 € comme suit :

- Reprise du résultat global d'investissement reporté pour 280 193,42 €

La section d'investissement est votée en suréquilibre pour 148 884,47 €.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver le budget supplémentaire 2025.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORDARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
**Convention 2025 mission
locale des rives de l'Aa**

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025**

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :
M. Roland BROUCKE.

Depuis plusieurs années, la Mission Locale des Rives de l'Aa et de la Colme assure une permanence, au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale, par la présence d'un conseiller à temps partiel.

Une convention de partenariat fixe les modalités tant pratiques que financières de ce partenariat. Elle prévoit qu'un 1er acompte de 10 000 €, correspondant à environ 50% de la subvention annuelle, soit versé à la signature de cette dernière.

Le solde sera versé début 2026, au vu d'un état dressé par le comptable de la Mission Locale et tenant compte de la fluctuation du salaire de l'agent.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Mr Le Président à signer cette convention.

ADOPE,
Pour extrait certifié conforme,



**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
Convention 2025 AFEJI
« paniers solidaires »

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
L.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

L'AFEJI, implantée à Loon-Plage par le biais de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du Westhoek, adhère au réseau national « Cocagne ». Ce dernier pilote le programme « 30 000 Paniers Solidaires », qui vise à favoriser l'accès à une offre de légumes biologiques distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus.

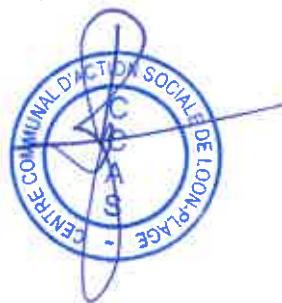
Le CCAS de Loon-Plage développe depuis 2013 un partenariat avec l'AFEJI pour que des personnes, accompagnées par le CCAS, puissent bénéficier de cette action et a engagé, en lien avec le Centre Socio Culturel, un travail autour du « bien manger » et de la nutrition.

Ce projet, vecteur de lien social pour des publics qui rencontrent des difficultés à allier équilibre budgétaire et équilibre alimentaire, s'inscrit pleinement dans la démarche globale « circuits courts » portée par la municipalité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder à l'AFEJI une subvention de 2 267 euros au titre de l'année 2025 et d'autoriser Mr Le Président à signer une convention avec l'association.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-04-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Subvention 2025 au centre socioculturel / Ateliers « cuisine au quotidien »

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :
M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :
M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :
M. Roland BROUCKE.

Depuis 2013, le CCAS et le Centre Socio-Culturel travaillent en « mode projets » afin de permettre l'accès aux actions développées par le CSC à l'ensemble des usagers du CCAS, et non plus exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, comme cela était le cas auparavant.

L'accent est mis sur des actions permettant de favoriser l'accès des familles à la santé, à la culture, au sport et aux loisirs.

Les actions proposées par le CSC ont pour objectif de répondre à la demande et de toucher un public plus large (ex : mise en œuvre, sous l'impulsion du CCAS et en partenariat avec l'AFEJI, de l'action « paniers solidaires », couplée avec les ateliers cuisine du CSC).

Pour l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider l'octroi d'une subvention au CSC, d'un montant de 14 000 € (même montant en 2024).

Afin de faire évoluer cette action, un deuxième atelier, permettant d'intégrer de nouvelles personnes, sera créé à partir de septembre 2025. L'atelier initial, en alternance, avec le nouvel atelier, se déroulera désormais une semaine sur deux.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
**Convention partenariale Eau
du Dunkerquois**

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
EROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, créé en 1961, rassemble 29 communes, définit la politique de l'eau sur son territoire et détermine les enjeux et orientations du service de l'eau potable et de l'eau industrielle.

Précurseur dans ses actions au profit de la préservation de la ressource, le Syndicat s'engage dans la gestion inclusive de l'eau, l'accès à l'eau pour tous, notamment :

- en préservant la ressource en eau
- en aidant à maîtriser les consommations en eau
- en sensibilisant à la consommation de l'eau du Dunkerquois comme eau de boisson et en favorisant les comportements économes,
- en sensibilisant à la gestion durable de l'eau.

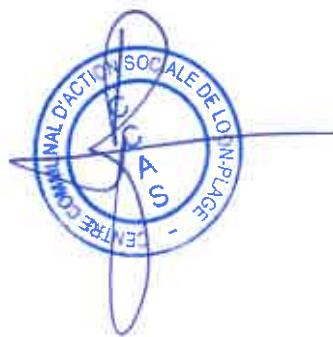
Pour ce faire le Syndicat a proposé la signature d'une convention partenariale au CCAS.

Ce partenariat aura pour objectif de partager les différents enjeux de la gestion de l'eau en diffusant des éléments de communication, ainsi que des messages de sensibilisation appropriés, sur la qualité de l'eau potable et en encourageant une utilisation raisonnée de cette ressource, notamment en tant qu'eau de boisson, aussi bien à l'attention des usagers du CCAS qu'à celle de ces salariés.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Eau du Dunkerquois.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :
M. Roland BROUCKE.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le comptable du service de gestion comptable a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le CCAS de Loon-Plage auprès de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil d'Administration.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous.

Nature Juridique	Exercice	Référence de la pièce	N° ordre de la pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-194	1	706-6	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	55,94	55,94	Décédé et demande renseignement négatif
Particulier	2019	T-610	1	706-6	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	55,94	55,94	Décédé et demande renseignement négatif
Particulier	2019	T-150	1	706-6	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	55,94	55,94	Décédé et demande renseignement négatif
Particulier	2019	T-25	1	706-6	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	55,94	43,94	Décédé et demande renseignement négatif
Particulier	2020	T-170	1	706-6	LETAILLEUR Gilberte	300-divers	56,29	56,29	Décédé et demande renseignement négatif
Particulier	2022	T-272	1	2764-424-	DESCARPENTRIES Alioso	102-Autres	300	250,00	Unité sans effet
Particulier	2020	T-549	1	758-5	MILLIOT Irene	300-divers	1180	380,00	Décédé et demande renseignement négatif
									TOTAL
									898,05

Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-07-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre les créances en non-valeur pour :

- LETAILLEUR Gilberte pour la somme de 268.05 €
 - MILLIOT Irène pour la somme de 380.00 €
- Soit un montant total de 648.05 €.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024 (chapitre 65, nature 6541).

Concernant la créance de Mme Alisson DESCARPENTRIES, le Centre Communal d'Action Sociale engagera des démarches en 2025 pour recouvrer la créance. Si celles-ci restent en échec, le CCAS prévoira les crédits nécessaires pour une admission en non-valeur d'un montant de 250,00 € en 2026.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à admettre ces créances en non-valeur à hauteur de 648,05 € pour l'année 2025.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-07-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Provision pour dépréciation de
compte de tiers

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers constitue une dépense obligatoire, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, probablement par une demande d'admission en non-valeurs.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020, le CCAS a constitué une provision de cette nature.

Le solde au 31 décembre 2024 est de 1 242,61 €.

Considérant que le montant n'est pas suffisant compte tenu des sommes en attente de recouvrement dans les comptes du trésor public, il y a lieu de la compléter en provisionnant une nouvelle somme de 1 000,00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer une provision au regard des créances dont le recouvrement paraît compromis, pour un montant de 1 000,00 € qui viendra compléter celle constituée en 2020.

Cette dépense est inscrite au compte 6817 du budget primitif 2025.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :
M. Roland BROUCKE.

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte une nomination en qualité de stagiaire sur un poste d'adjoint administratif créé le 20 novembre 2024.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau de la manière suivante :

Filière Administrative

Cadre d'emploi	Grade	Effectifs budgétés / Effectifs pourvus
Attaché Principal	Attaché Principal	1 à 35h / 1
Rédacteur	Rédacteur Principal 1e classe	1 à 35h / 1
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	1 à 24h / 1
	Adjoint Administratif Principal de 2e classe	1 à 35h / 1 1 à 17h30 / 1
	Adjoint Administratif Principal de 1e classe	5 à 35h / 5

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi	Grade	Effectifs budgétés / Effectifs pourvus
Assistant Socio - Educatif	Assistant Socio - Educatif	1 à 35h / 1

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grade	Effectifs budgétés / Effectifs pourvus
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1 CDD à 35h / 1
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à 24h / 1

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-09-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Modalités d'exercice du temps partiel

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

**Notification en date du
19 juin 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :
M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :
M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :
M. Roland BROUCKE.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

a. Définition

Le temps partiel est la possibilité accordée à un agent d'exercer, pendant une période déterminée, ses fonctions pour une durée inférieure à celle prévue pour l'emploi qu'il occupe. Il existe deux types de temps partiel :

- le temps partiel de droit (si les conditions pour en bénéficier sont remplies, il est accordé de plein droit par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande)
- le temps partiel sur autorisation (il est accordé sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale à l'agent qui en a fait la demande).

b. Bénéficiaires

Le temps partiel s'adresse aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet
- agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit pour raisons familiales.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

c. Modalités d'organisation

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire sous réserve de l'intérêt du service. Le temps de travail des agents à temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire avec réduction du nombre de jours travaillés dans la semaine et ne peut être inférieur au mi-temps.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, peuvent intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie dans un délai de 2 mois

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel de droit sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps complet.

Les quotités de travail pouvant être accordées au titre d'un temps partiel sur autorisation sont fixées aux mêmes quotités que le temps partiel de droit.

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin de prévention.

d. Demande d'exercice des fonctions à temps partiel

La demande d'exercice des fonctions à temps partiel devra être remise en main propre contre décharge ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service des ressources humaines de la collectivité dans un délai de deux mois avant la date souhaitée de prise d'effet du temps partiel.

La demande devra contenir les éléments suivants :

- la durée pendant laquelle l'agent souhaite exercer ses fonctions à temps partiel
- la quotité de travail souhaitée
- le ou les jours d'absence souhaité(s)
- le cas échéant, les pièces justificatives relatives au motif du temps partiel demandé.

e. Durée et renouvellement du temps partiel

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et un an. Cette autorisation peut être renouvelée, pour la même durée et dans les mêmes conditions, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au-delà ou en cas de changement des modalités d'organisation du temps partiel octroyé, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse comprenant les mêmes éléments et selon la même procédure que celle détaillée ci-dessus

f. Réintégration anticipée et suspension du temps partiel

L'agent peut, deux mois avant la date souhaitée, demander une réintégration anticipée c'est à dire une réintégration avant le terme de la période en cours. Cependant, en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale), la réintégration anticipée peut intervenir sans délai.

A noter que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ainsi que pendant la durée d'une formation incompatible avec un temps partiel pour les agents contractuels de droit public (article 16 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).

Durant la suspension, l'agent est rétabli dans les droits d'un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Au terme du congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou le cas échéant d'une formation, un agent qui n'a pas achevé la période d'autorisation de travail à temps partiel reprend ses fonctions à temps partiel pour la période restante à courir.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel n'est pas suspendue durant les congés de maladie (articles 9 et 15 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).

Au terme de la période d'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, l'agent qui demeure en congé de maladie, recouvre les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps complet (article 9 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 précité).

Suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2025, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à instituer le temps partiel et de fixer les modalités d'application précisées ci-dessus.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-10-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
Règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

**Notification en date du
19 juin 2025**

Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-11-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025,

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions.

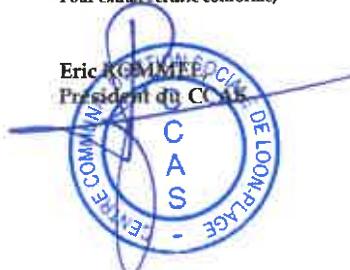
Il a vocation à les informer au mieux de leurs droits (notamment en matière de congés, de télétravail, de formation) mais aussi de leurs obligations, de leurs responsabilités et des consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- approuver le règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS à compter du 1er juillet 2025
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL
President du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Remboursement des frais de mission

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Considérant que les agents du CCAS, quel que soit leur statut, peuvent être amenés à effectuer divers déplacements dans le cadre de leur fonction ou évolution, il convient de préciser les règles de prise en charge des frais qui y sont liés.

Cette délibération remplace celle du 16 décembre 2019 et entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

a. Conditions de prise en charge

Les frais de déplacement, non pris en charge par un organisme, peuvent être remboursés par le CCAS dans les conditions suivantes :

- Le déplacement doit avoir été expressément validé par la collectivité qu'il s'agisse de réunion, formation, de préparation ou de passage de concours et examens
- Le déplacement professionnel doit avoir lieu hors de la résidence familiale et administrative de l'agent
- L'agent est tenu de posséder un ordre de mission autorisant le déplacement

b. Bases de remboursement :

- en cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'agent sera remboursé de son déplacement au km selon la puissance fiscale du véhicule (arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques)
- sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe lors de transports effectués en train
- selon une base forfaitaire pour les frais de repas conformément au taux maximum défini par les textes en vigueur
- les frais d'hébergement seront remboursés selon les barèmes fixés par arrêté
- les frais connexes de déplacement (péage ; métros.) sont pris en charge au coût réel

c. Procédure :

L'agent devra :

- avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles
- faire l'avance de ces frais et demander le remboursement sur la base de l'ordre de mission établi
- fournir l'ensemble des justificatifs et factures des frais engagés

Suite à l'avis du comité social territorial en date du 4 juin 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à appliquer le tableau récapitulatif, en annexe, concernant les modalités de remboursement des frais de mission des agents à l'occasion de leurs déplacements.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DE2025-12-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
**Autorisations spéciales
d'absence**

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
19 juin 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (art. 136 de la loi du 26 janvier 1984).

On peut distinguer 2 types d'autorisations d'absence :

- les autorisations spéciales d'absence de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale. Ces autorisations d'absence étant de droit, elles ne nécessitent ni délibération, ni avis du comité technique paritaire.

- les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements, qui ne constituent pas un droit

De ce fait, les collectivités voulant que leurs agents puissent bénéficier de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser les modalités et conditions d'application.

Aussi, après avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2025, il est proposé la présente délibération qui fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées aussi bien de droit que discrétionnaires ainsi que les conditions et modalités d'octroi.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à appliquer le tableau récapitulatif joint en annexe.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Objet :
Lignes directrices de gestion

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.

Notification en date du
19 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

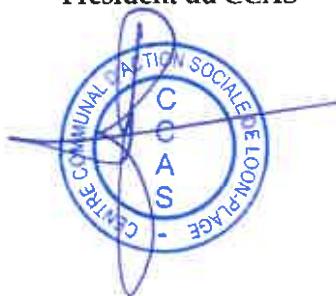
- a. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ;
- b. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- c. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale, soumises pour avis au comité technique, et seront formalisées sous la forme d'un arrêté.

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique le 12 mars 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à mettre en application le nouveau document joint en annexe, définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20250618-DEL2025-14-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE**

Objet :
**Recrutement de contrat à
durée déterminée pour
accroissement temporaire
d'activité**

Date de convocation :
Le 21 mai 2025

Date d'affichage :
Le 21 mai 2025

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2

Date de publication :
Le 21 mai 2025

VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
A.HEBINCK			
J.BRICHE			
C.BRASY			
V.JEANNEKIN			
J-L.WOUSSEN			
P.CHOQUET			
A.KLEINPOORT			
A.VANSTEENKESTE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			
J-C.FOURNIER			
O.MERCIER			

P = Pour
C = Contre
A = Abstention

**Acte rendu exécutoire après
transmission à la Sous - Préfecture.**

**Notification en date du
19 juin 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

Étaient présent(e)s :

Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Pascaline CHOQUET, Mme Annie VANSTEENKESTE, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, M. Olivier MERCIER.

Excusés :

M. Eric ROMMEL, M. Jean-Claude FOURNIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent JEANNEKIN, M. Alain KLEINPOORT.

Vacance de poste en cours de remplacement :

M. Roland BROUCKE.

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique de mesures compensatoires, et dans l'attente d'un reboisement, il nécessaire d'entretenir les espaces verts appartenant au CCAS et ainsi de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an.

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 4 juin 2025, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- recruter un agent contractuel pour exercer les missions d'agent technique à raison de 34 heures par semaine, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique
- signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

ADOpte,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

